

Centre d'Affaires Strasbourg-Reichstett  
CD 63 - 67116 REICHSTETT  
T +33 3 88 18 23 00 - F +33 3 88 20 24 66  
www.rsm-segec.fr

GRAINES VOLTZ S.A.

23, rue DENIS PAPIN

68000 COLMAR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RELATIF AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

(Rapport établi en application de l'article L 225-235 du Code de commerce)

EXERCICE CLOS LE 30/09/2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société GRAINES VOLTZ et en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et déclarations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Fait à Reichstett, le 9 janvier 2008

Le commissaire aux comptes

RSM Segec

Frédéric PLOUET

